

Conditions générales

PhoneAdvantage et Advantage Fidélité



1. Définition

Le 'PhoneAvantage' et l' 'Avantage Fidélité' (ci-après, l' 'Avantage') sont une réduction sur le prix d'achat de votre appareil de téléphonie mobile (ci-après, l' 'Appareil') liée à la conclusion et à la conservation pendant un délai déterminé d'un contrat de téléphonie mobile pour un plan tarifaire défini (ci-après, le 'Service').

Les relations contractuelles entre Orange Belgium s.a. et le Client (ci-après, le 'Contrat') sont régies par la demande de contrat pour le Service et l'Avantage, par les tarifs applicables, par les présentes conditions générales PhoneAvantage et Avantage Fidélité ainsi que par les Conditions générales Abonnement d'Orange Belgium s.a. En cas de contradiction entre les présentes générales PhoneAvantage et Avantage Fidélité et les Conditions générales Abonnement, les présentes conditions générales PhoneAvantage et Avantage Fidélité primeront.

2. Eligibilité - Information à fournir

2.1. Le Client qui introduit une demande de contrat liée à un 'PhoneAvantage' ou un 'Avantage Fidélité' est tenu de présenter, au moyen de documents officiels, la preuve de son identité ainsi que celle de son domicile ou de son lieu de résidence permanent dans l'Union Européenne.

2.2. Les offres 'PhoneAvantage' et 'Avantage Fidélité' sont uniquement compatibles avec les formules d'abonnements mobiles d'Orange Belgium s.a, aux conditions stipulées dans les présentes conditions générales PhoneAvantage et Avantage Fidélité.

2.3. Si le Client est un particulier, il ne peut pas être lié par plus de deux offres 'Phone Advantage' et deux offres 'Avantage Fidélité' simultanément.

Si le Client est un indépendant, une personne morale ou une association de fait, il ne peut pas être lié par plus de quatre offres 'Phone Advantage' et quatre offres 'Avantage Fidélité' simultanément.

3. Refus de contrat

Orange Belgium s.a. se réserve le droit de refuser la demande de contrat après vérification de la demande de contrat et de l'éligibilité du Client pour un des motifs suivants :

- a) le Client ne respecte pas les conditions visées à l'article 2 susmentionné,
- b) la demande de contrat n'est pas dûment remplie,
- c) le Client n'a pas respecté les obligations lui incombant en vertu d'un autre contrat conclu avec Orange Belgium s.a.,
- d) en cas de preuve ou d'indices sérieux de non-paiement et/ou de fraude dans le chef du Client ou d'un usage du Service qui est contraire au Contrat, aux dispositions légales ou réglementaires et/ou à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- e) le Client perturbe ou menace le bon fonctionnement du réseau Orange ou nuit à l'intégrité de celui-ci,
- f) le Client est passé d'un service d'abonnement Orange à un service Orange prépayé moins d'un mois auparavant.

Dans ce cas, si le Client a déjà reçu l'Appareil, il est tenu, dans les 15 jours calendrier après notification du refus, de retourner à Orange Belgium s.a. l'Appareil, en ce compris l'emballage, le mode d'emploi, la batterie et tous les autres accessoires, en parfait état de fonctionnement et en conformité avec les instructions que le Client a reçues d'Orange Belgium s.a. Le prix payé par le Client pour l'Appareil lui sera alors remboursé. En l'absence de restitution de l'Appareil dans le délai imparti et conformément aux conditions susmentionnées, le Client sera redevable à Orange Belgium s.a. d'une indemnité de

compensation équivalente au prix normal de vente de l'Appareil affiché par Orange Belgium s.a. (sans la réduction sur le prix d'achat liée à l'Avantage) au moment de la demande du Contrat, sans préjudice de la facturation par Orange Belgium s.a. au Client de tout autre frais supplémentaire lié au retour de l'Appareil. Si le Client n'obtient pas le portage de son numéro de téléphone mobile pour des raisons qui ne sont pas imputables à Orange Belgium s.a., le Client n'est en aucun cas en droit de demander la résiliation immédiate de sa demande de contrat.

Dans ce cas, Orange Belgium s.a. mettra dans les plus brefs délais à disposition du Client un nouveau numéro de téléphone.

4. Vente à distance – droit de rétractation

Si le service Orange et l'Appareil sont utilisés à des fins exclusivement privées et que le Contrat est conclu avec un consommateur, à distance ou en dehors des espaces commerciaux d'Orange Belgium s.a. ou des points de vente indépendants agréés par Orange Belgium s.a., le Client a le droit de notifier qu'il renonce à l'achat sans pénalités et sans indication de motif, dans les quatorze jours calendrier à dater du lendemain du jour de la livraison de l'Appareil. Ce droit de rétractation doit être exercé conformément aux dispositions prévues dans les Conditions Générales 'Abonnement'.

5. Rupture de Stock

Orange Belgium s.a. fait tout son possible pour prévoir un stock d'Appareils suffisant, mais Orange Belgium s.a. ne garantit pas que l'Appareil pour lequel le Client a signé une demande de contrat sera toujours disponible.

Dans le cas où Orange Belgium s.a. ne dispose plus de l'Appareil pour lequel le Client a signé une demande de contrat, Orange Belgium s.a. proposera au Client soit de livrer un appareil de téléphonie mobile d'une valeur au moins identique à celui initialement choisi par le Client, soit de laisser la possibilité au Client de résilier sa demande de contrat sans aucun frais de résiliation.

En aucun cas le Client ne sera autorisé à demander une indemnité à Orange Belgium s.a. pour ne pas avoir reçu l'appareil spécifiquement demandé.

6. Durée du Contrat

6.1. Dans le cadre d'un 'PhoneAvantage', le Client s'engage contractuellement pour une durée déterminée de 24 mois minimum.

Durant les 12 premiers mois de son Contrat, le Client s'engage à rester sur la formule tarifaire de sa demande de contrat ou à opter pour une formule tarifaire plus élevée.

Après 12 mois et jusqu'au 22ème mois de son Contrat, le Client a la possibilité de changer de plan tarifaire en optant soit pour un plan tarifaire plus élevé soit pour un plan tarifaire d'un niveau inférieur à celui repris dans sa demande de contrat.

A partir du 22ème mois de son Contrat, le Client est libre de changer de formule tarifaire.

6.2. Dans le cadre d'un 'Avantage Fidélité', le Client s'engage contractuellement pour une durée déterminée de 12 mois minimum. Pendant cette période, le Client a la possibilité de changer de plan tarifaire en optant soit pour un plan tarifaire plus élevé soit pour un plan tarifaire d'un niveau inférieur à celui repris dans sa demande de contrat.

7. Propriété et paiement

7.1. L'Appareil sera normalement remis au Client dans le point de vente, après envoi de la demande de contrat et acceptation de l'activation par Orange Belgium s.a. et après paiement du prix d'achat de l'Appareil.

Dans le cas où l'Appareil n'a pas été immédiatement fourni au Client, Orange Belgium s.a. s'engage à livrer celui-ci endéans un délai raisonnable dans les points commerciaux définis par Orange Belgium s.a. et communiqués au Client. La délivrance non immédiate de l'Appareil ne remet pas en cause la demande de contrat soumise à Orange Belgium s.a.

7.2. Le risque de perte, de vol ou d'endommagement de l'Appareil est transféré au Client lors de sa réception par le Client.

7.3. Orange Belgium s.a. demeure propriétaire de l'Appareil jusqu'à l'échéance de la durée minimale du Contrat mentionnée dans la demande de contrat, à moins que la valeur résiduelle de la réduction reçue sur le prix d'achat de l'Appareil, calculée conformément à l'article 8, ait été payée.

La propriété de l'Appareil est transférée au Client après paiement complet de la valeur résiduelle de la réduction reçue sur le prix d'achat de l'Appareil ou à l'échéance de la durée minimale du Contrat. Tant que le titre de propriété de l'Appareil n'a pas été transféré au Client, ce dernier s'engage à conserver l'Appareil et à ne pas le céder, prêter, vendre ou louer à un tiers sous quelque forme que ce soit.

8. Résiliation du Contrat

En cas de résiliation du Contrat avant son terme et ce pour quelque raison que ce soit, le Client devra rembourser à Orange Belgium s.a. la valeur résiduelle de la réduction reçue sur le prix d'achat de l'Appareil. Cette valeur résiduelle est calculée conformément à la table d'amortissement reprise dans la demande de contrat et établie au moment de la signature de la demande de contrat. La table d'amortissement est disponible dans le Contrat ainsi que sur l'Espace client sur www.orange.be/espaceclient.

9. Blocage de l'Appareil

A défaut de paiement de la valeur résiduelle par le Client au cours de la durée minimale du Contrat et si le Client n'a pas donné suite à une mise en demeure d'Orange Belgium s.a. lui accordant un délai de régularisation, Orange Belgium s.a. pourra considérer que l'Appareil a fait l'objet d'un vol et pourra, de plein droit et sans indemnité, bloquer l'Appareil. Dans ce cas, dès réception du paiement de la valeur résiduelle de la réduction reçue sur le prix d'achat de l'Appareil, Orange Belgium s.a. débloquera l'Appareil et la propriété de l'Appareil sera transférée au Client.

10. Durée de l'offre

L'offre 'PhoneAdvantage' et l'offre 'Avantage Fidélité' sont d'application jusqu'à épuisement des stocks disponibles.